

**BORDEREAU INPI - DEPOT D'ACTES DE SOCIETES**

Vos références :

Nos références : n°de dépôt : **A2002/027236**  
n°de gestion : **1986B01077**  
n°SIREN : **337 767 040 RCS Lyon**

Le greffier du Tribunal de Commerce de Lyon certifie avoir procédé le 20/12/2002 à un dépôt annexé au dossier du registre du commerce et des sociétés de :

2C 2I ATRET société anonyme

19 place Des Pavillons 69007 Lyon -FRANCE-

Ce dépôt comprend les pièces suivantes :

**rapport du commissaire aux comptes sur la transformation de la société (2 exemplaires)**

Concernant les événements RCS suivants :

**Modification de la forme juridique ou du statut particulier.**

**PIERRE LARA**

EXPERT COMPTABLE DIPLOME  
MEMBRE DE L'ORDRE  
COMMISSAIRE AUX COMPTES

---

19, PLACE TOLOZAN  
69001 LYON

---

TEL. : 04 78 28 74 00  
FAX : 04 78 30 69 19

E-MAIL : CABINET-LARA@wanadoo.fr

**2 C 2 I - ATRET**

**Société Anonyme au Capital de 480.032 Euros**

**19/22, Place des Pavillons**

**69007 LYON**

***RAPPORT DU COMMISSAIRE A LA TRANSFORMATION  
SUR LA TRANSFORMATION DE LA SOCIETE ANONYME  
EN SOCIETE PAR ACTIONS SIMPLIFIEE***

Mesdames, Messieurs,

En exécution de la mission de commissaire à la transformation qui m'a été confiée, en application des dispositions de l'article L. 224-3 du Code de commerce, par ordonnance de Monsieur le Président du Tribunal de commerce de LYON en date du 11 décembre 2002 j'ai établi le présent rapport afin de vous faire connaître mon appréciation sur la valeur des biens composant l'actif social et sur les avantages particuliers stipulés et de me prononcer sur le montant des capitaux propres par rapport au capital social.

J'ai effectué mes travaux selon les normes de la Compagnie Nationale des commissaires aux comptes. Ces normes requièrent la mise en œuvre de diligences destinées à contrôler les éléments constitutifs du patrimoine de la société en termes d'existence, d'appartenance et d'évaluation, à analyser les avantages particuliers stipulés et à vérifier que le montant des capitaux propres est au moins égal au montant du capital social.

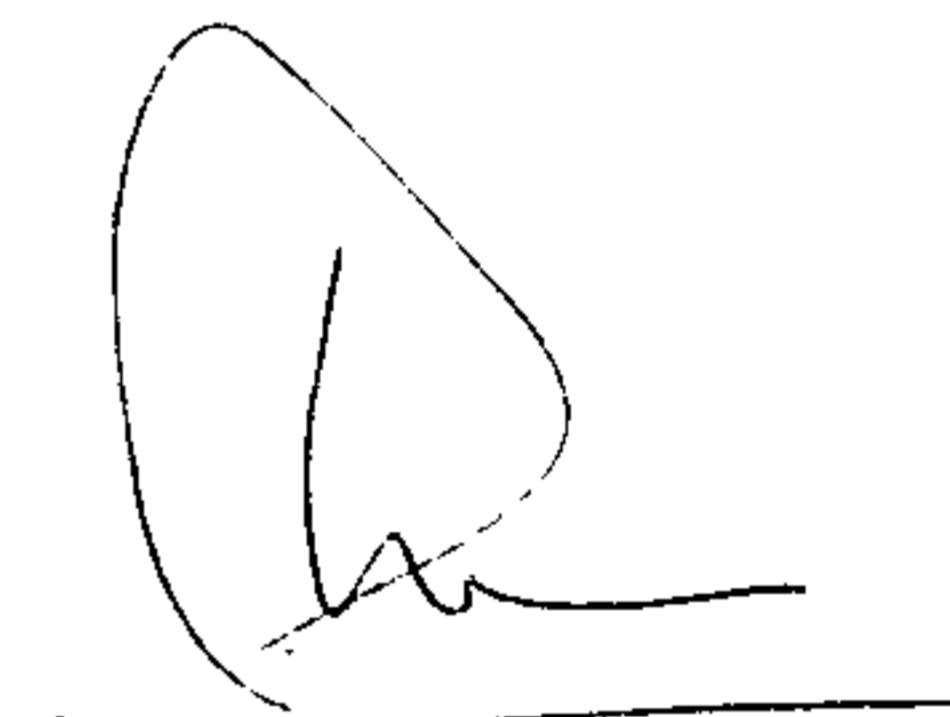
---

Cette vérification a notamment consisté à apprécier l'incidence éventuelle sur la valeur comptable des éléments entrant dans la détermination des capitaux propres, des événements survenus entre la date des derniers comptes annuels et la date de mon rapport.

Je n'ai pas d'observation à formuler sur la valeur des biens composant l'actif social.

Sur la base de mes travaux, j'atteste que le montant des capitaux propres est au moins égal au montant du capital social.

A Lyon, le 13 décembre 2002  
Le Commissaire à la transformation

A handwritten signature in black ink, consisting of a large, stylized initial 'L' followed by a horizontal line extending to the right.

**Pierre LARA**